

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC184

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 5

I. – Aux alinéas 8, 10, 11, 14, 18, et 24, supprimer les mots :

« France Médias Monde ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de retirer la société France Médias Monde de la holding. En effet, acteur majeur de l'audiovisuel public extérieur de la France, elle ne s'adresse pas aux mêmes publics que les autres sociétés qui composeront la holding, ne répond pas aux mêmes objectifs et aux mêmes enjeux.

De plus, il ne semble pas pertinent de prévoir qu'une partie de l'audiovisuel public extérieur se retrouve dans une holding alors qu'une autre s'en trouve à l'extérieur, Arte et TV5 Monde n'étant légitimement pas prévues dans la holding.

Enfin, le rapport du Sénat présenté dans le cadre de l'examen de la présente proposition de loi en Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, indique, en évoquant la convention conclue entre l'État et France Médias : « Cette centralisation de la définition de la stratégie dans un document unique constitue une conséquence de la création de la société holding France Médias mais elle a également pour intérêt de consacrer la définition d'une stratégie unique pour l'ensemble du groupe. » Il ne peut pourtant exister une stratégie unique alors que France Médias Monde, comme dit précédemment, ne peut poursuivre les mêmes objectifs que les autres sociétés de la holding.